

**PROJET PORTANT SUR L'ÉVALUATION DE
L'INTERCHANGEABILITÉ DE L'HYDROGÈNE ET DU GAZ
NATUREL DANS LE RÉSEAU GAZIER DE GAZIFÈRE
PHASE 2**

(Projet Étude sur l'hydrogène – Phase 2)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1. OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET ET JUSTIFICATION	5
2. DESCRIPTION DU PROJET	8
3. COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET	10
4. IMPACT SUR LES TARIFS ET ANALYSE DE SENSIBILITÉ DU PROJET	11
5. CALENDRIER PROJETÉ.....	12
6. LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS	13
7. IMPACT SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL	13
CONCLUSION	14

INTRODUCTION

1 Gazifère souhaite réaliser une étude visant à évaluer, dans le cadre d'une deuxième phase, la
2 résilience de son réseau gazier lors de l'injection d'hydrogène¹ à différentes concentrations.
3 L'objectif principal de cette étude est de préparer le réseau gazier existant ainsi que les
4 équipements de l'entreprise et de la clientèle à l'injection sécuritaire d'hydrogène (ci-après le
5 « **Projet** »). Une demande relative à la première phase de cette étude a été approuvée par la
6 Régie le 29 novembre 2022². Dans le cadre de la phase 1 du présent dossier, Gazifère expliquait
7 que la réalisation de l'étude était nécessaire pour identifier la capacité initiale d'injection
8 d'hydrogène du distributeur sans compromettre l'intégrité du réseau et la sécurité de la clientèle.
9 Par la réalisation de cette grande étude (phases 1 et 2), Gazifère désire se positionner de manière
10 à pouvoir pleinement suivre l'évolution rapide de la transition énergétique au Québec et participer
11 activement à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de réduction de gaz à effet de serre (ci-
12 après « **GES** »).

13 En novembre 2020, le gouvernement du Québec (ci-après « **Gouvernement** ») indiquait, dans le
14 Plan pour une économie verte 2030 (ci-après « **PEV 2030** »), vouloir augmenter les volumes
15 minimaux de GNR injectés dans le réseau gazier québécois d'ici 2030 et annonçait, à cette fin, la
16 mise en œuvre d'une première stratégie portant sur l'hydrogène vert et de bioénergies³.
17 Conformément à la mesure 45 du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique
18 du Québec 2018-2023 ainsi qu'aux objectifs du PEV 2030, un projet de loi visant la modification
19 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R-6.01 (ci-après la « **Loi** »), a été adopté le 30
20 septembre 2021⁴. Ce projet de loi prévoit l'inclusion de l'hydrogène de source renouvelable et
21 d'autres gaz de source renouvelable à la définition de « gaz de source renouvelable »⁵ (ci-après
22 « **GSR** »). De plus, les nouvelles modifications réglementaires portant sur le *Règlement*

¹ Lorsque Gazifère emploie le terme hydrogène, dans le présent document, l'entreprise réfère toujours à l'hydrogène de source renouvelable, à moins de précision contraire du distributeur.

² Décision [D-2022-141](#), dossier R-4202-2022, phase 1.

³ https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/amendements_energie_renouvelable_pl97_air.pdf?1639766455#:~:text=Des%20modifications%20r%C3%A9glementaires%20adopt%C3%A9es%20%C3%A0,hydrog%C3%A8ne%20vert%20peut%20%C3%AAtre%20assimil%C3%A9

⁴ <http://m.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-97-42-1.html>

⁵ <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/loi-sur-les-normes-defficacite-energetique-et-deconomie-denergie-quebec-modifie-la-loi-pour-renforcer-la-reglementation-sur-les-normes-defficacite-energetique-35048>

1 *concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*⁶ (ci-après
2 le « **Règlement** ») proposées par le Gouvernement ont également été adoptées le 31 août 2022,
3 ayant pour effet d'augmenter progressivement, jusqu'en 2030, la quantité de GSR devant être
4 livrée par un distributeur de gaz naturel, dont Gazifère.

5 La récente entrée en vigueur des textes législatifs intégrant le concept de GSR démontre une
6 intention claire du Gouvernement de mettre en place des mesures concrètes pour appuyer le
7 recours à l'hydrogène dans la stratégie de transition énergétique de la province.

8 Bien que différentes initiatives portant sur l'hydrogène ont été entreprises par d'autres
9 distributeurs, dont Enbridge Gas Inc (ci-après « **EGI** »)⁷ et Énergir, s.e.c. (ci-après « **Énergir** »)⁸,
10 et tel que mentionné à plusieurs reprises au cours de la phase 1 du présent dossier, les initiatives
11 effectuées sur les réseaux d'autres franchises ne peuvent être appliquées sur le réseau de
12 Gazifère puisque les études sont, de manière générale, réalisées spécifiquement pour tenir
13 compte des caractéristiques particulières d'un réseau gazier. La présente étude est donc
14 nécessaire afin d'évaluer avec précision les différentes concentrations d'hydrogène pouvant être
15 injectées dans le réseau gazier de Gazifère notamment en fonction de ses caractéristiques
16 particulières et de celles de sa clientèle (âge, matériaux, types d'appareils, conditions des
17 canalisations, etc.).

18 Conséquemment, Gazifère demande à la Régie d'autoriser la comptabilisation des dépenses
19 associées à la phase 2 du Projet, tel que décrit ci-dessous, dans le compte de frais reporté (ci-
20 après « **CFR** ») hors base, portant intérêts selon le taux de la dette à court terme, dont la création
21 a déjà été autorisée par la Régie dans la décision D-2022-141⁹.

⁶ RLRQ, c. R-6.01, r. 4.3

⁷ Dossier [EB-2019-0294](#).

⁸ Énergir a déposé une demande afin d'obtenir l'autorisation de réaliser un projet d'investissement visant à évaluer l'interchangeabilité de l'hydrogène dans son réseau de gaz naturel (Dossier [R-4165-2021](#)). Une décision ([D-2021-155](#)) approuvant le projet d'investissement a été rendue par la Régie le 22 décembre 2021.

⁹ Décision [D-2022-141](#), dossier R-4202-2022, phase 1, paragraphe 76.

1 Cette demande est accompagnée des renseignements suivants :

- 2 • Les objectifs et la justification du Projet;
- 3 • La description du Projet;
- 4 • Les coûts associés au Projet;
- 5 • L'impact sur les tarifs;
- 6 • Le calendrier projeté;
- 7 • La liste des autorisations exigées en vertu d'autres lois; et
- 8 • L'impact sur la qualité de prestation du service de distribution du gaz naturel.

1. OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET ET JUSTIFICATION

9 La phase 2 permettra de déterminer la capacité maximale du réseau à recevoir de l'hydrogène,
10 permettant ainsi de clore le processus débuté avec la réalisation de la phase 1 du dossier et
11 d'assurer le maintien de la sécurité et la fiabilité du réseau lors d'injection de diverses
12 concentrations d'hydrogène. Gazifère considère que cette phase 2 est nécessaire pour lui
13 permettre d'acquérir une connaissance plus approfondie de son réseau, ce qui est nécessaire
14 pour assurer une injection sécuritaire de l'hydrogène. La démarche entreprise par Gazifère
15 permettra d'obtenir les assurances nécessaires en prévision de la circulation de l'hydrogène dans
16 le réseau gazier et dans un contexte où la concentration d'hydrogène pourrait être variable. La
17 réalisation de la deuxième phase de l'étude permettra également à Gazifère de saisir davantage
18 d'opportunités de verdissement de son réseau et de participer activement aux objectifs de
19 réduction de gaz à effet de serres du Gouvernement.

20 Le Projet s'inscrit donc en concordance avec l'évolution de la transition énergétique du Québec
21 des deux dernières années ainsi qu'avec la vision du Gouvernement. En effet, les mesures et les
22 actions prises par le Gouvernement ainsi que l'adoption et l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2023,
23 des modifications aux textes législatifs et réglementaires relatifs aux GSR, démontrent une
24 intention claire et sérieuse de permettre l'inclusion d'une large gamme de gaz renouvelables, dont
25 l'hydrogène, dans l'effort pour atteindre les objectifs de transition énergétique du Québec. À cet
26 effet, une analyse d'impact réglementaire accompagnait la modification de la Loi, dans laquelle le
27 Gouvernement expliquait ce qui suit :

1 « Actuellement, le biométhane est le seul gaz de source renouvelable considéré dans
2 la définition de « gaz naturel renouvelable » dans la Loi sur la Régie de l'énergie
3 (chapitre R-6.01). Cette situation a pour effet de limiter le développement potentiel
4 des projets de production et de distribution de gaz de source renouvelable au Québec,
5 dont l'hydrogène et certains gaz de synthèse, et ce, malgré leurs avantages
6 économiques et environnementaux.

7 Le projet de loi venant modifier la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01) vise
8 à favoriser une commercialisation ordonnée de l'hydrogène de source renouvelable
9 et d'autres gaz de source renouvelable dans le réseau gazier québécois afin d'assurer
10 une transition énergétique à faible émission de carbone. »¹⁰

11 De plus, la mise en place d'un programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable
12 vient confirmer la volonté du Gouvernement de favoriser la production locale de GSR.

13 À cet effet, les circonstances entourant le verdissement du réseau de Gazifère évoluent également
14 à grande vitesse puisque depuis la phase 1, de nouveaux projets ou opportunités
15 d'approvisionnement en GSR dans la région de l'Outaouais ont été portés à l'attention du
16 distributeur justifiant davantage l'importance de débiter rapidement la phase 2 du Projet. En effet,
17 ces opportunités d'approvisionnement permettraient à Gazifère d'injecter des volumes
18 d'hydrogène dépassant les résultats obtenus suivant la réalisation de la phase 1 de l'étude¹¹. Le
19 présent Projet prend donc toute son importance puisqu'il permettra d'approfondir les constats de
20 la phase 1 et de connaître la quantité maximale d'hydrogène pouvant circuler dans le réseau gazier
21 dans l'objectif de préparer Gazifère à l'injection de cette énergie, laquelle pourrait être se produire
22 plus rapidement, compte tenu de l'évolution récente des opportunités qui s'offrent au distributeur.

¹⁰ [Analyse d'impact réglementaire](#), Modification de la Loi sur la Régie de l'énergie pour permettre l'encadrement de la commercialisation de l'hydrogène et des gaz de source renouvelable, septembre 2021, page 4.

¹¹ Tel que mentionné dans le [Règlement modifiant le Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur](#), lorsque le GSR livré par un distributeur est de l'hydrogène, seule une proportion de 33 1/3 % de cet hydrogène peut être comptabilisée dans le calcul prévu audit Règlement. La phase 1 de l'étude a déterminé que le réseau actuel peut accueillir jusqu'à 5 % d'hydrogène par volume (avec des changements mineurs aux procédures de construction et d'opération), ce qui représente seulement 1,6 % de l'obligation réglementaire de Gazifère dans un cas de livraison de GSR.

1 Il est donc à l'avantage de Gazifère de chercher à acquérir une connaissance plus approfondie
2 de son réseau ainsi qu'à déterminer la capacité maximale d'hydrogène pouvant y circuler. Cela
3 permettra assurément à l'entreprise de saisir diverses opportunités afin de continuer à faire
4 évoluer son offre de verdissement du réseau. Tel qu'il appert des éléments mentionnés ci-dessus,
5 le virage vert est grandement entamé. Il est primordial pour Gazifère de poser les actions
6 appropriées pour lui assurer un positionnement lui permettant de participer activement et sans
7 limitation aux objectifs sociétaux, ce que la réalisation du présent Projet lui permettra de faire.
8 L'inaction du distributeur aujourd'hui aura certainement pour conséquence de lui faire perdre des
9 opportunités futures et de retarder son verdissement puisque les conditions nécessaires et
10 préalables à ce virage vert ne seront pas mises en place à temps.

11 Dans ces circonstances, il est raisonnable pour Gazifère de vouloir se préparer adéquatement et
12 de prendre les mesures nécessaires afin d'être apte à contribuer pleinement aux efforts de
13 réduction des GES en se positionnant de manière à :

- 14 - Assurer un maintien de la sécurité et la fiabilité du réseau dans un cas où de l'hydrogène
15 circulerait dans son réseau;
- 16 - Saisir des opportunités d'injection d'hydrogène à diverses concentrations sans
17 compromettre les installations existantes du distributeur ou de sa clientèle; et/ou
- 18 - Développer un projet de distribution régional d'hydrogène, le tout dans l'objectif de verdir
19 le réseau au meilleur coût pour sa clientèle.

20 Tel que mentionné à la pièce [B-0005](#), GI-1, Document 1 du présent dossier, il est sans contredit
21 que plusieurs nouvelles technologies, permettant la production d'autres formes de gaz de source
22 renouvelable, sont actuellement développées ou améliorées. L'analyse d'impact réglementaire,
23 préparée par le Gouvernement et portant sur la modification de la Loi mentionne notamment :

24 *« À l'instar de l'hydrogène de source renouvelable, ces technologies, qui pourraient*
25 *atteindre le stade commercial dans les prochaines années, offrent un potentiel*
26 *intéressant dans le cadre de la transition énergétique en cours au Québec. D'autres*
27 *technologies pourraient également se développer dans les prochaines années pour*
28 *produire de nouveaux gaz de source renouvelable et, ainsi, élargir la gamme de*

1 *bioénergies contribuant à lutter contre les changements climatiques. »¹²*

2 Considérant ce qui précède, il est raisonnable de croire que le marché de l'hydrogène va évoluer
3 dans les prochaines années¹³, ce qui pourrait se traduire par l'injection d'hydrogène dans les
4 réseaux gaziers canadiens, incluant le réseau de Gazifère.

5 L'évolution récente du cadre législatif et réglementaire donne aux distributeurs québécois de
6 nouvelles opportunités et manières de participer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en
7 termes de réduction d'émission GES. La réalisation du présent Projet prend ainsi toute son
8 importance puisqu'elle permet à Gazifère de se préparer avec diligence à la diversification des
9 gaz appelés à circuler dans son réseau, d'assurer la stabilité et la qualité de ses activités de
10 distribution ainsi que d'analyser plus sérieusement les différentes possibilités de diversifier son
11 offre future de GSR en ajoutant notamment l'injection d'hydrogène dans son réseau gazier, le
12 tout afin de respecter son obligation réglementaire qui ne cessera de croître dans les prochaines
13 années.

2. DESCRIPTION DU PROJET

14 Le Projet consiste à procéder à la phase 2 de l'évaluation technique détaillée du réseau gazier
15 de Gazifère et des équipements afin de confirmer la résilience du réseau à différentes
16 concentrations d'hydrogène. Cette phase portera sur une évaluation physique de certaines
17 composantes du réseau en procédant à divers travaux ou expérimentations. L'objectif visé par
18 cette deuxième phase est d'approfondir les éléments identifiés au terme de la phase 1 de l'étude,
19 lesquels nécessitent des analyses et vérifications supplémentaires en raison d'un manque
20 d'information au niveau, notamment, des composantes extérieures du réseau, des appareils
21 connectés au réseau¹⁴ ainsi que de l'intégrité du réseau. Ces vérifications approfondies

¹² [Analyse d'impact réglementaire](#), Modification de la Loi sur la Régie de l'énergie pour permettre l'encadrement de la commercialisation de l'hydrogène et des gaz de source renouvelable, septembre 2021, page 4.

¹³ Par exemple, Enbridge a déposé une [étude](#) devant l'Ontario Energy Board dans laquelle il en ressort clairement que l'entreprise a l'intention de faire la distribution, à moyen terme, à grand échelle d'hydrogène et ce, en amont du réseau de Gazifère, réaffirmant l'importance du distributeur à se préparer à la circulation de l'hydrogène dans le réseau gazier.

¹⁴ Gazifère connaît une partie des appareils connectés à son réseau, mais ne possède pas un portrait précis de tous les appareils qui y sont connectés.

1 confirmeront la capacité réelle et maximale du réseau gazier du distributeur à recevoir de
2 l'hydrogène et préciseront les travaux nécessaires afin d'améliorer cette capacité, le cas échéant.
3 Ces informations seront utiles à l'entreprise pour l'élaboration d'un plan futur portant sur les
4 modifications qui pourraient être requises pour assurer une sécurité et une fiabilité optimale du
5 réseau. Au surplus, Gazifère est d'avis que la réalisation du présent Projet aura pour bénéfice de
6 lui permettre d'avoir une connaissance plus approfondie de son réseau notamment au niveau de
7 l'intégrité de celui-ci.

8 De manière plus précise, la phase 2 de l'étude aura pour objectif de procéder à :

- 9 1. Une étude approfondie des facteurs de risque présents dans le réseau actuel;
- 10 2. Un inventaire des matériaux et appareils qui n'ont pas été répertoriés lors de la phase 1
11 de l'étude;
- 12 3. Des tests physiques en laboratoire sur les matériaux du réseau;
- 13 4. Des tests physiques en laboratoire sur les appareils connectés au réseau;
- 14 5. Une mise à jour de l'évaluation des risques;

15 lesquels sont détaillés à la section 5 du présent document.

16 Les coûts du Projet, évalués à 6 720 000,00 \$, sont détaillés à la prochaine section.

3. COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET

- 1 La phase 2 du Projet requiert des investissements totalisant 6 720 000,00 \$, lesquels se détaillent
- 2 comme suit :

Tableau 1 : Budget de la phase 2 du Projet

Catégories de dépenses	Activités	Coûts prévus (\$)
Composantes de l'étude ¹⁵	Étude approfondie de l'intégrité du réseau actuel ¹⁶	2 941 000 \$
	Inventaire des matériaux et appareils non documentés en phase 1 ¹⁷	14 000 \$
	Tests physiques en laboratoire sur les matériaux du réseau	5 000 \$
	Tests physiques en laboratoire sur les appareils connectés au réseau ¹⁸	0 \$
	Mise à jour de l'évaluation des risques	150 000 \$
Main-d'œuvre interne et externe ¹⁹		1 200 000 \$
Services professionnels		70 000 \$
Frais généraux		100 000 \$
Contingence		2 240 000 \$
Total		6 720 000 \$

¹⁵ Les composantes de l'étude seront faites majoritaires à l'externe. Certains éléments de l'étude pourraient être fait à l'interne si la situation le permet.

¹⁶ Cette composante de l'étude est détaillée à la section 5 du présent document.

¹⁷ La première phase de l'étude portait sur les informations dont Gazifère avait la possession. Conséquemment, l'inventaire des matériaux et appareils non documentés, qui nécessitera des efforts de démarchage, n'était pas prévu en phase 1 et devra être effectué en phase 2.

¹⁸ Les distributeurs gaziers du Canada se sont associés afin de procéder à une étude commune évaluant la capacité des appareils offerts à la clientèle à recevoir différentes concentrations de gaz naturel. Le coût de cette étude est partagé entre les distributeurs en fonction du nombre de clients. La part de Gazifère s'évalue à environ 5 000 \$ et est payée par sa société-sœur EGI.

¹⁹ Ce poste de dépenses porte majoritaire sur les frais découlant du travail de l'équipe d'ingénierie d'EGI. Selon une évaluation approximative, environ 90 % de ces frais sont associés au travail de soutien de cette équipe, le restant étant associé à l'équipe de gestion de projet interne de Gazifère. L'appui du service d'ingénierie d'EGI est essentiel pour mener à bien le Projet puisque ce service possède une expertise précise dans ce type de projet.

1 Pour la réalisation de la phase 2 de l'étude, Gazifère a cherché l'alternative la plus efficiente et
2 adaptée à sa réalité. Elle a sélectionné les vérifications et/ou tests mentionnés à la section 2 et
3 détaillés à la section 5 du présent document. Au moment d'établir son approche, Gazifère a
4 sélectionné les options qui lui permettaient de satisfaire aux objectifs tout en maintenant les coûts
5 du Projet à des niveaux raisonnables. Les différentes composantes prévues à la phase 2 de
6 l'étude ont donc été sélectionnées avec beaucoup de soin et ont été planifiées de manière à
7 assurer l'efficience de la démarche, sans pour autant minimiser la qualité des résultats. Elles
8 représentent les étapes essentielles à la réalisation du Projet.

9 En retenant une telle alternative, Gazifère se doit toutefois de prévoir une contingence plus
10 importante pour pallier les imprévus. En effet, en se limitant à la planification des activités
11 essentielles, il est possible que des tests et/ou vérifications additionnels soient nécessaires afin
12 d'approfondir ou de préciser les résultats obtenus. Gazifère a donc prévu une contingence
13 permettant de couvrir les coûts de ces tests et/ou vérifications additionnels, le cas échéant.

14 En terminant, Gazifère a soumis des demandes auprès de divers programmes de subventions
15 gouvernementales et est confiante d'obtenir prochainement une aide financière, laquelle
16 permettrait de réduire les coûts du Projet. Gazifère verra à aviser la Régie lorsqu'il y aura des
17 développements à cet égard.

4. IMPACT SUR LES TARIFS ET ANALYSE DE SENSIBILITÉ DU PROJET

18 Gazifère demande à la Régie de l'autoriser à comptabiliser les dépenses associées au présent
19 Projet dans le CFR dont la création a été approuvée dans la décision D-2022-141. Le distributeur
20 propose que le traitement réglementaire de la totalité des coûts (phases 1 et 2) comptabilisés
21 dans le CFR soit traité une fois que les deux phases du Projet auront été réalisées, soit dans le
22 cadre d'un dossier tarifaire ou dans le cadre d'un projet d'investissement qui pourrait être présenté
23 à la Régie suivant les conclusions finales de l'étude.

24 Conséquemment, l'impact tarifaire des coûts de la présente phase du Projet sera présenté
25 ultérieurement.

5. CALENDRIER PROJETÉ

1 Le calendrier ci-dessous présente les grandes étapes de réalisation du Projet.

Activités	Tâches	Échéancier ²⁰
Étude approfondie des facteurs de risque présents dans le réseau actuel	<ul style="list-style-type: none"> Analyse complète du réseau et inventaire des problèmes (notamment, les fuites et dommages) du réseau 	24 mois
	<ul style="list-style-type: none"> Identification et modélisation des facteurs de stress interne et externe sur le réseau (par exemple, le recouvrement des conduites, les infrastructures externes, etc.) 	6 mois
	<ul style="list-style-type: none"> Identification et prélèvement de matériaux et/ou composantes pour effectuer des tests destructifs afin de connaître avec précision la capacité et la compatibilité de ces matériaux avec l'hydrogène, incluant notamment la réalisation de travaux physiques, tels que le creusage et l'exploration de certaines portions de conduites sur le réseau de Gazifère 	12 mois
Inventaire des matériaux et appareils non documentés en phase 1	<ul style="list-style-type: none"> Vérification des composantes et/ou équipements sur le réseau, lesquels ont été identifiés en phase 1 de l'étude comme étant non documentés 	12 mois
	<ul style="list-style-type: none"> Identification et évaluation des équipements et instruments/outils utilisés par les équipes de Gazifère 	2 mois

²⁰ Certaines étapes de l'étude vont être exécutées parallèlement tandis que d'autres vont se faire l'une après l'autre. Puisqu'il est difficile d'identifier un échéancier clair, Gazifère a opté pour une présentation de la durée de chacune des étapes afin de permettre à la Régie d'avoir une idée du déroulement et de la durée de l'étude. Il est à noter que Gazifère anticipe que le présent Projet s'étalera sur une période approximative de 2 ans.

	pour les travaux sur le réseau gazier	
Tests physiques en laboratoire sur les matériaux du réseau	<ul style="list-style-type: none">• Tests destructifs en laboratoire sur les composantes du réseau en acier afin de déterminer le point de rupture (par exemple, craquement, fatigue, etc.)	6 mois
Tests physiques en laboratoire sur les appareils connectés au réseau	<ul style="list-style-type: none">• Tests destructifs en laboratoire des appareils connectés sur le réseau gazier	24 mois
Mise à jour de l'évaluation des risques	<ul style="list-style-type: none">• Mise à jour de la documentation interne portant sur l'évaluation des risques, le tout selon les résultats finaux du Projet	12 mois

6. LISTE DES AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS

- 1 Outre l'autorisation de la Régie, aucune autre autorisation n'est requise pour ce Projet.

7. IMPACT SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

- 2 Comme la réalisation du présent Projet ne vise pas l'injection d'hydrogène dans le réseau, il n'y
- 3 aura pas d'impact sur la qualité de la prestation du service de distribution de gaz naturel.
- 4 Toutefois, les résultats de cette étude assureront le maintien de la qualité du service ainsi que la
- 5 sécurité, la fiabilité et l'intégrité du réseau dans l'éventualité où de l'hydrogène y serait injecté.
- 6 Cette étude permettra également à Gazifère d'avoir une étude approfondie de l'intégrité du réseau
- 7 actuel.

8

CONCLUSION

1 Le Projet de Gazifère s'inscrit dans un contexte de transition énergétique et de réconciliation des
2 intentions politiques et objectifs environnementaux et sociétaux avec la réalité opérationnelle de
3 l'entreprise. Afin notamment d'assurer un maintien de la qualité et de la sécurité de son service
4 de distribution ainsi que de permettre éventuellement au distributeur de proposer à sa clientèle
5 une offre de GSR diversifiée, qui serait en concordance avec la transition énergétique, Gazifère
6 se doit d'analyser les effets et impacts précis qu'aura l'injection et la circulation de l'hydrogène
7 dans son réseau existant ainsi que sur les composantes, matériaux et équipements de celui-ci.
8 Bien que l'étude vise à préparer Gazifère, sur le plan opérationnel, à recevoir de l'hydrogène, elle
9 permet également de paver la voie aux initiatives favorisant le verdissement de son réseau gazier
10 par le biais de l'injection d'une énergie propre. L'investissement réalisé par Gazifère permet
11 notamment au distributeur de se positionner de manière à être une option de verdissement pour
12 la clientèle.

13 Conséquemment, Gazifère demande à la Régie de l'autoriser à comptabiliser les dépenses
14 associées à la phase 2 du présent projet, tel que décrit le présent document, dans le CFR hors
15 base, créé suivant la décision D-2022-141, lequel porte intérêt au taux de la dette à court terme.